

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU CONTRAT

COCKTAIL FITNESS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, L'adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement COCKTAIL FITNESS nominatif et incessible, l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité 7j/7 dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

L'adhérent(e) muni de sa carte activée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. Les éventuelles modifications d'horaires seront portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermetures pendant travaux, cas de force majeure). Ces modifications ne pourront pas faire l'objet de prorogations égales à la période de fermeture si celle-ci est inférieure à 7 jours. L'adhérent(e) reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement, par simple e-mail, toute personne dont l'attitude, le comportement, ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres adhérents, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. L'adhérent devra s'acquitter de la somme de 5€ pour tout renouvellement de badge. Le badge est nominatif et incessible, il est strictement interdit de le prêter ou de faire entrer une personne avec soi. Tout manquement à cette règle entraine un paiement de 15€ pour fraude payable sous 48h, passé ce délai l'empreinte de carte bancaire sera utilisée.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COURS COLLECTIFS

Les horaires de cours ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modulés, ajoutés ou annulés sans raisons. COCKTAIL FITNESS se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement une discipline.

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR / RÈGLES DE SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club. L'adhérent(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, L'adhérent(e) pourrait se voir exclu du Club sans préavis.

5. VESTIAIRES / DÉPÔT

L'adhérent(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'adhérent(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour L'adhérent(e). Il est rappelé expressément à L'adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL

L'adhérent(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Aucune résiliation ne sera possible pour état de santé si l'adhérent n'a pas fourni de certificat médical lors de son adhésion.

7. RESPONSABILITÉ / DOMMAGES CORPORELS

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16/07/1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté L'adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16/07/1984,

le club informe L'adhérent(e) de souscrire à un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

8. MODALITÉS DE SUSPENSION, DE RÉSILIATION OU DE MODIFICATION

- L'adhérent peut mettre fin au contrat en respectant un délai de préavis de un mois, le mois en cours restant considéré comme acquis. En aucun cas l'arrêt des prélèvements sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat, toute résiliation devant faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou sur notre site internet. Le mois de préavis reste dû même en cas de suspension.

-L'adhérent peut modifier son abonnement en respectant un préavis de un mois par écrit uniquement (grenade@cocktailfitness.com) l'e-mail doit impérativement être reçu par nos services avant le dernier jour du mois précédent.

- Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité temporaire à la pratique sportive et physique à compter de la date de présentation dudit certificat, aucune suspension ne sera rétroactive. Le contrat reprendra son cours et ses effets dès la fin de la période mentionnée sur le certificat médical remis au club.

9. DEFINITION DU CONTRAT - GARANTIE DU PRIX

Le contrat par prélèvements automatiques est un contrat à durée indéterminée, sans engagement minimum, qui se prolonge de manière tacite tous les 10 du mois (le mois étant du 10 du mois de prélèvement au 09 du mois suivant). Tout retard de paiement suspendra immédiatement le contrat et donc l'adhérent n'aura plus accès au club. Une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature. L'adhérent sera averti par e-mail, il aura alors 10 jours pour répondre s'il souhaite mettre fin à son abonnement en respectant le mois de préavis

10. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Lors de votre inscription il vous sera demandé une caution ou une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à 1 mois d'abonnement. La carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement ou de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé une nouvelle empreinte bancaire une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. La caution sera restituée à L'adhérent(e) ou l'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son abonnement pour quelle cause que ce soit et sans qu'aucun impayé ne puisse lui être reproché.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le traitement informatique du dossier de L'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, L'adhérent(e) doit s'adresser à la direction du club. En signant ce contrat l'adhérent autorise COCKTAIL FITNESS à utiliser son image pour tout support vidéo pendant toute la durée de diffusion. L'adhérent reconnaît qu'il a donné son consentement libre et éclairé à COCKTAIL FITNESS

12. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7, ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 5 jours ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004). Aucune vidéo ne pourra être fournie à un adhérent concernant un litige à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

13. PARKING

COCKTAIL FITNESS vous informe qu'il ne prendra en aucun cas la responsabilité de tout accrochage ou accident survenu sur son parking. Tout litige devra être traité entre les différentes parties sinistrées. La responsabilité du club ne pourra pas être engagée pour toute dégradation, perte d'objets personnels ou vol survenue sur le parking.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

CF COLOMIERS (ci-dessous COCKTAIL FITNESS) ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, L'adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement COCKTAIL FITNESS nominatif et incessible, l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité 7j/7 dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

L'adhérent(e) muni de sa carte activée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. Les éventuelles modifications d'horaires seront portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermetures pendant travaux, cas de force majeure). Ces modifications ne pourront pas faire l'objet de prorogations égales à la période de fermeture si celle-ci est inférieure à 7 jours. L'adhérent(e) reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement, par simple e-mail, toute personne dont l'attitude, le comportement, ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres adhérents, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. L'adhérent devra s'acquitter de la somme de 5€ pour tout renouvellement de badge. Le badge est nominatif et incessible, il est strictement interdit de le prêter ou de faire entrer une personne avec soi. Tout manquement à cette règle entraîne un paiement de 15€ pour fraude payable sous 48h, passé ce délai l'empreinte de carte bancaire sera utilisée.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COURS COLLECTIFS

Les horaires de cours ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modulés, ajoutés ou annulés sans raisons. COCKTAIL FITNESS se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement une discipline.

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR / RÈGLES DE SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club. L'adhérent(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, L'adhérent(e) pourrait se voir exclu du Club sans préavis.

5. VESTIAIRES / DÉPÔT

L'adhérent(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'adhérent(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour L'adhérent(e). Il est rappelé expressément à L'adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL

L'adhérent(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Aucune résiliation ne sera possible pour état de santé si l'adhérent n'a pas fourni de certificat médical lors de son adhésion.

7. RESPONSABILITÉ / DOMMAGES CORPORELS

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16/07/1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté L'adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16/07/1984,

le club informe L'adhérent(e) de souscrire à un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

8. MODALITÉS DE SUSPENSION, DE RÉSILIATION OU DE MODIFICATION

- L'adhérent peut mettre fin au contrat en respectant un délai de préavis de un mois, le mois en cours restant considéré comme acquis. En aucun cas l'arrêt des prélèvements sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat, toute résiliation devant faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou sur le site internet. Le mois de préavis reste dû même en cas de suspension.

-L'adhérent peut modifier son abonnement en respectant un préavis de un mois par écrit uniquement (colomiers@cocktailfitness.com). l'e-mail doit impérativement être reçu par nos services avant le dernier jour du mois précédent.

- Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive et physique à compter de la date de présentation dudit certificat, aucune suspension ne sera rétroactive. Le contrat reprendra son cours et ses effets dès la fin de la période mentionnée sur le certificat médical remis au club.

9. DEFINITION DU CONTRAT - GARANTIE DU PRIX

Le contrat par prélèvements automatiques est un contrat à durée indéterminée, sans engagement minimum, qui se prolonge de manière tacite tous les 10 du mois (le mois étant du 10 du mois de prélèvement au 09 du mois suivant). Tout retard de paiement suspendra immédiatement le contrat et donc l'adhérent n'aura plus accès au club. Une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature. L'adhérent sera averti par e-mail, il aura alors 10 jours pour répondre s'il souhaite mettre fin à son abonnement en respectant le mois de préavis

10. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Lors de votre inscription il vous sera demandé une caution ou une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à 1 mois d'abonnement. La carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement ou de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé une nouvelle empreinte bancaire une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. La caution sera restituée à L'adhérent(e) ou l'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son abonnement pour quelle cause que ce soit et sans qu'aucun impayé ne puisse lui être reproché.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le traitement informatique du dossier de L'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, L'adhérent(e) doit s'adresser à la direction du club. En signant ce contrat l'adhérent autorise COCKTAIL FITNESS à utiliser son image pour tout support vidéo pendant toute la durée de diffusion. L'adhérent reconnaît qu'il a donné son consentement libre et éclairé à COCKTAIL FITNESS

12. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7, ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 5 jours ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004). Aucune vidéo ne pourra être fournie à un adhérent concernant un litige à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

13. PARKING

COCKTAIL FITNESS vous informe qu'il ne prendra en aucun cas la responsabilité de tout accrochage ou accident survenu sur son parking. Tout litige devra être traité entre les différentes parties sinistrées. La responsabilité du club ne pourra pas être engagée pour toute dégradation, perte d'objets personnels ou vol survenu sur le parking.

CF VOLTAIRE (ci-dessous COCKTAIL FITNESS) ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, L'adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement COCKTAIL FITNESS nominatif et incessible, l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité 7j/7 dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

L'adhérent(e) muni de sa carte activée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. Les éventuelles modifications d'horaires seront portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermetures pendant travaux, cas de force majeure). Ces modifications ne pourront pas faire l'objet de prorogations égales à la période de fermeture si celle-ci est inférieure à 7 jours. L'adhérent(e) reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement, par simple e-mail, toute personne dont l'attitude, le comportement, ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres adhérents, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club. L'adhérent devra s'acquitter de la somme de 5€ pour tout renouvellement de badge. Le badge est nominatif et incessible, il est strictement interdit de le prêter ou de faire entrer une personne avec soi. Tout manquement à cette règle entraînera un paiement de 15€ pour fraude payable sous 48h, passé ce délai l'empreinte de carte bancaire sera utilisée.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COURS COLLECTIFS

Les horaires de cours ne sont pas contractuels. Ils peuvent étre modulés, ajoutés ou annulés sans raisons. COCKTAIL FITNESS se réserve le droit de supprimer temporairement ou définitivement une discipline.

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR / RÈGLES DE SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club. L'adhérent(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire. En cas de non-respect de ces règles essentielles, L'adhérent(e) pourrait se voir exclu du Club sans préavis.

5. VESTIAIRES / DÉPÔT

L'adhérent(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'adhérent(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour L'adhérent(e). Il est rappelé expressément à L'adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL

L'adhérent(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Aucune résiliation ne sera possible pour état de santé si l'adhérent n'a pas fourni de certificat médical lors de son adhésion.

7. RESPONSABILITÉ / DOMMAGES CORPORELS

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16/07/1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté L'adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16/07/1984,

le club informe L'adhérent(e) de souscrire à un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

8. MODALITÉS DE SUSPENSION, DE RÉSILIATION OU DE MODIFICATION

- L'adhérent peut mettre fin au contrat en respectant un délais de préavis de un mois, le mois en cours restant considéré comme acquis. En aucun cas l'arrêt des prélèvements sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat, toute résiliation devant faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou sur le site internet. Le mois de préavis reste dû même en cas de suspension.

L'adhérent peut modifier son abonnement en respectant un préavis de un mois par écrit uniquement (montauban@cocktailfitness.com). L'e-mail doit impérativement être reçu par nos services avant le dernier jour du mois précédent.

- Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive et physique à compter de la date de présentation dudit certificat, aucune suspension ne sera rétroactive. Le contrat reprendra son cours et ses effets dès la fin de la période mentionnée sur le certificat médical remis au club.

9. DEFINITION DU CONTRAT - GARANTIE DU PRIX

Le contrat par prélèvements automatiques est un contrat à durée indéterminée, sans engagement minimum, qui se prolonge de manière tacite tous les 10 du mois (le mois étant du 10 du mois de prélèvement au 09 du mois suivant). Tout retard de paiement suspendra immédiatement le contrat et donc l'adhérent n'aura plus accès au club. Une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature. L'adhérent sera averti par e-mail, il aura alors 10 jours pour répondre s'il souhaite mettre fin à son abonnement en respectant le mois de préavis

10. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Lors de votre inscription il vous sera demandé une caution ou une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à 1 mois d'abonnement. La carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement ou de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé une nouvelle empreinte bancaire une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. La caution sera restituée à L'adhérent(e) ou l'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son abonnement pour quelle cause que ce soit et sans qu'aucun impayé ne puisse lui être reproché.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le traitement informatique du dossier de L'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, L'adhérent(e) doit s'adresser à la direction du club. En signant ce contrat l'adhérent autorise COCKTAIL FITNESS à utiliser son image pour tout support vidéo pendant toute la durée de diffusion. L'adhérent reconnaît qu'il a donné son consentement libre et éclairé à COCKTAIL FITNESS

12. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7, ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 5 jours ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée en 2004). Aucune vidéo ne pourra être fournie à un adhérent concernant un litige à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

13. PARKING

COCKTAIL FITNESS vous informe qu'il ne prendra en aucun cas la responsabilité de tout accrochage ou accident survenu sur son parking. Tout litige devra être traité entre les différentes parties sinistrées.

La responsabilité du club ne pourra pas être engagée pour toute dégradation, perte d'objets personnels ou vol survenue sur le parking.